

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE  
ARRONDISSEMENT D'YSSINGEAUX  
COMMUNE DE SAINT VICTOR MALESCOURS**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024-31**

\*\*\*\*\*

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Impasse des Gouttes**

Le Maire de SAINT VICTOR MALESCOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée ;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu la demande de l'entreprise EIFFAGE Routes, domiciliée 185 rue des Métaux à YSSINGEAUX, concernant des travaux de voirie du mardi 03 au vendredi 06 décembre 2024 de 7 h à 17 h nécessitant de réglementer la circulation et le stationnement impasse des Gouttes ;  
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures de police nécessaires à la prévention du bon ordre et de la sécurité des routes en raison des travaux de voirie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement sont interdits du mardi 03 au vendredi 06 décembre 2024 de 7 h 00 à 17 h 00 impasse des Gouttes en raison des travaux de voirie.

**ARTICLE 2** : Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise EIFFAGE Routes

**ARTICLE 3** : Ces décisions seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de SAINT DIDIER EN VELAY.

A Saint Victor Malescours, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Yves BOMPUIS

